

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMITE DE REDACTION

Deuxième session

PROJET DE PACTE RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

ARTICLE 9

(Privation de la liberté)

(Mémoire du Secrétariat)

Autres restrictions spécifiques suggérées par le représentant de la Chine.

Dans le document E/CN.4/AC.1/23/Add.1, le Secrétariat a remis au Comité de rédaction une analyse des restrictions spécifiques suggérées, à la date du 12 mai 1948, par divers gouvernements et diverses délégations.

A la séance de la Commission du 13 mai 1948, le représentant de la Chine a suggéré d'ajouter les points suivants :

- (1) Arrestation de personnes qui violent les dispositions du Pacte
- (2) Arrestation de personnes soupçonnées d'espionnage;
- (3) Arrestation de personnes qui pénètrent dans des propriétés ou dans des régions dont l'accès est interdit;
- (4) Arrestation de personnes qui détruisent ou cherchent à détruire des biens publics;
- (5) Arrestation de personnes qui troublent l'ordre public, par exemple en criant "Au feu!" dans un théâtre lorsqu'il n'y a pas d'incendie;
- (6) Arrestation de personnes qui conduisent à une allure rapide dans une rue où il y a foule;
- (7) Arrestation de personnes qui tentent de se suicider.